

---

---

**N° 1998-2815 - domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 3° - Hôtel de communauté - Travaux d'électricité concernant le remplacement du tableau général basse tension (TGBT) des transformateurs abaisseurs et des cellules haute tension à exécuter au cours de l'année 1998 et éventuellement 1999 et 2000 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Ce projet d'opération s'inscrit dans le programme de rénovation de l'hôtel de communauté construit en 1977.

La mise en conformité en matière de sécurité et l'état de vétusté des installations conduisent à programmer le remplacement du poste de transformation et de distribution de l'énergie électrique de l'hôtel de communauté. De plus, la législation en vigueur impose la suppression des transformateurs abaisseurs au pylône existant avant l'an 2000.

Cette opération de rénovation s'avère donc indispensable. Cependant, des priorités peuvent être établies suivant les équipements, ce qui implique une tranche ferme et des tranches conditionnelles. Elle comprend un lot unique : remplacement du tableau général basse tension (TGBT) des transformateurs abaisseurs et des cellules haute tension. La durée des travaux est prévue sur trois années.

Elle se décompose en trois tranches :

- une tranche ferme pour l'année 1998, correspondant au remplacement du TGBT,
- la première tranche conditionnelle pour l'année 1999, correspondant au remplacement des transformateurs abaisseurs,
- la deuxième tranche conditionnelle pour l'année 2000, correspondant au remplacement des cellules haute tension.

Le montant total de l'opération s'élève à environ 3 500 000 F TTC (montant donné à titre indicatif).

La procédure proposée est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 27 avril 1998 ;

**B - Propose** d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux et l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide** que :

a) - ce marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998, 1999 et 2000 - centre budgétaire 4300 - centre de gestion 43600 - compte 231 320 - fonction 022 - opération 0107 - sous-inscription 0107 013.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,